

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'ARTIGNOSC sur VERDON
Séance du 21 mars 2026

Nombre de conseillers

en exercice 11

de présents 11

de votants 11

L'an deux mille vingt-six et le vingt-et-un mars à 11 h 05 min ;
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. Serge CONSTANS, Maire,
Étaient Présents : Mmes Céline BARRE - Christine MESSAGER, Joëlle ROUVIER,
Pascale SOLE, Stéphanie PELLISSER ;
M. Florian AUTRAN, Jacques AVANIAN, Bernard DAUBERTE,
Bernard DE WACHTER, Sylvain GARRON ;

Secrétaire de séance : Mme Christine MESSAGER ;

N° 2026-03-008

Pour : 11

Contre : 00

Abstention : 00

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Vu, le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-1 qui dispose : « *Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal* » ;

Vu, le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-2 qui dispose : « *Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal* » ;

Considérant que le conseil municipal dispose de la faculté de déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal d'ARTIGNOSC SUR VERDON étant de 11 conseillers municipaux, il ne peut y avoir plus de 03 adjoints au maire.

Considérant que Monsieur Serge CONSTANS, Le Maire, propose au conseil municipal d'approuver la création de 03 postes d'adjoints ;

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

❖ **DECIDE** de fixer à 03 le nombre des adjoints au maire de la commune d'ARTIGNOSC SUR VERDON ;

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON (5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9), ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON
Les jours, mois et an que dessus

La secrétaire de séance,
Mme Christine MESSAGER



Le Maire,
M. Serge CONSTANS

